

MAIRIE DE RIANS



ARRETE : PM N° 2022-426-2

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION
DE LIVRAISON MATERIAUX**

Objet : Arrêté temporaire de circulation : 1 AVENUE GABRIEL PERI

Nous, Maire de la Commune de RIANS (Var) ;

- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, l'article L2212.1, L2212,-2, L2213.1 et L2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU, le Code de la Voirie Routière ;
- VU, le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-1992 modifié) ;
- VU, la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU, l'Arrêté Municipal en date du 22/12/1998, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune ;
- VU, la demande en date du 17 octobre 2022 par laquelle Madame PENTOR Laeticia, de la Société ACB, sise 29 rue Georges Claude, 13290 AIX-EN-PROVENCE, sollicite l'autorisation de stationner sur le domaine public dans le cadre d'une livraison de matériaux pour le compte de la SCI ADMYS, représenté par Monsieur SOLMON Mickael ;
- **CONSIDERANT**, la nécessité de permettre à la Société RESO, située ZI Saint Maurice, 04100 MANOSQUE, d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité, 1 avenue Gabriel Péri, 83560 Rians, pour la livraison de marchandise ;
- **CONSIDERANT**, que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de l'organisation d'une livraison de marchandise ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : DEROGATION

La Société RESO est autorisée à stationner et à circuler avec son véhicule de type camionnette pour favoriser la livraison de marchandise sur le lieu des travaux de la SCI ADMYS.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

La restriction à la circulation et au stationnement est valable :

- Le mercredi 19 octobre 2022 de 09h00 à 12h00

Cet horaire est à respecter en raison de l'entrée des écoles.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La circulation avenue Gabriel Péri sera impactée de la manière suivante :

La circulation avenue Gabriel Péri sera interdite provisoirement sur une partie de sa longueur de la manière suivante :

- . Une déviation sera apposée par barrières et par panneaux à l'intersection de l'avenue Gabriel Péri et de la Place du Posteuil.
- . Une déviation sera apposée par barrières et par panneaux à l'intersection de l'avenue Gabriel Péri et Barrière et Mûriers.

ARTICLE 4 : SECURITE

La Société RESO devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Elle pourra faire usage des barrières qui lui seront mises à sa disposition et pour certaines complétées de la signalisation provisoire, par les soins des Agents des Services Techniques.

ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

La Société RESO sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ses passages.

La bénéficiaire de l'autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 6 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le responsable des Services Techniques

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANs
Le mardi 18 octobre 2022

Pour Le Maire
Le Premier Adjoint,
Délégué à l'Urbanisme


Madame MERLE Christiane